



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**



Affaire suivie par : Yvane RENNELA  
Téléphone : 04 67 61 62 57  
Courriel : [yvane.rennela@herault.gouv.fr](mailto:yvane.rennela@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 12 OCT. 2021

**BORDEREAU D'ENVOI**

à  
**Monsieur Matthieu TOUREN**  
**DREAL**  
Subdivision H3  
Unité départementale de l'Hérault  
**DREAL Occitanie**

**OBJET : Carrière de matériaux calcaires - Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

Pièce(s) jointe(s) :

- AP de mise en demeure n° 2021-1-1260 du 11 octobre 2021
- Courrier de notification mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE du 11 octobre 2021

Transmis       En retour

- pour information
- pour attribution
- pour diffusion
- pour avis
- pour vérification
- après signature
- pour éléments de réponse

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau,

Pierrette OUAHAB



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement**

Affaire suivie par : yvane RENNELA  
Téléphone : 04 67 61 68 56 ou 62 57  
Mel : yvane.rennela@herault.gouv.fr

Montpellier, le 02 OCT. 2021

Le Préfet de l'Hérault

à

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Porte Saint-Laurent  
34 750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Objet** : Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)  
Société LAFARGEHOLCIM Granulats

**PJ** : copie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure relative à la mise en œuvre sous trois mois, de respecter les prescriptions applicables de l'article 8 de l'arrêté n°2004-I-1529 du 25 juin 2004, établi suite aux constats effectués sur le site d'exploitation de la carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Vous trouverez ci-joint copie de mon arrêté préfectoral n° 2021-1-1260 du 11 octobre 2021 concernant la Société LAFARGEHOLCIM Granulats.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à :

- la mise à disposition de cet arrêté afin qu'il puisse être consulté par le public

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le chef de bureau

Pierrette OUAHAB

**COPIE POUR INFORMATION**

**DREAL UD34**



AAffaire suivie par : Y.R.  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 11 octobre 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1260**

### **Mise en demeure de la société LAFARGEHOLCIM de respecter des prescriptions techniques applicables à l'exploitation de sa carrière de matériaux calcaires implantée sur la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le Code de l'Environnement en particulier ses articles L. 171-6 et 8-I, L. 172-1, L. 511-1 et L.514-5;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-1-1529 du 25 juin 2004 autorisant la société CARRIERES de la MADELEINE dont le siège social est RN 112, 34 750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE pour une durée de 30 ans ;
- VU** le courrier préfectoral du 15 mars 2018 adressé à Monsieur Christophe RABIER en sa qualité de Directeur de la société LAFARGEHOLCIM Granulats et actant le changement d'exploitant de la carrière susvisée au profit de la société LAFARGEHOLCIM Granulats ;
- VU** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement suite à l'inspection du site réalisée le 26 mai 2021 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant en date du 10 septembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courriel du 22 septembre 2021;

**Considérant** que l'inspection du 26 mai 2021 a mis en évidence une non-conformité portant sur les obligations réglementaires inscrites à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2004 ;

**Considérant** que cette non-conformité avait déjà été relevée lors de l'inspection du 22 septembre 2020 sans qu'aucune réponse ne soit apportée par l'exploitant ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAFARGEHOLCIM Granulats de respecter les dispositions réglementaires susvisées ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : Objet

La société LAFARGEHOLCIM Granulats dont le siège social est 2, Avenue du Général de Gaulle, 92 148 CLAMART Cedex, est mise en demeure **sous trois mois** de justifier les manquements constatés vis-à-vis des dispositions inscrites à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2004 et de fournir à l'inspection de l'environnement un programme de travaux destiné à mettre en conformité l'exploitation de la carrière et l'avancement des travaux de réhabilitation des terrains exploités avec le phasage proposé dans le dossier de demande d'autorisation qui a abouti à l'autorisation préfectorale du 25 juin 2004.

Les prescriptions correspondantes à ces travaux de réhabilitation concernant l'impact paysager de la carrière sont reprises à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2004-1-1529 du 25 juin 2004.

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté à la société LAFARGEHOLCIM Granulats.

### ARTICLE 2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société LAFARGEHOLCIM Granulats et publié au recueil des actes administratifs du département dont une copie conforme sera adressée à monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, monsieur le Maire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

### MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :  
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)